

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 20 mars 2025

Nombre de conseillers :

en exercice **14**  
présents 11  
votants 13

L'an deux mille vingt-cinq, le **20 mars à 18 h 30**.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 14 mars 2025 en session **ordinaire**, à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

**PRESENTS** : M. PINAULT Jean-Christophe, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, MM. ROUVEIX Didier, M. LAUZANNE Michel, Mme ALCHEIK Sylviane, M. COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, MM. CHABOT Philippe et M. RABIER Benjamin et Mme TROVERO Ingrid.

**Procurations** : Mme TRIPAULT Christèle donne procuration à Mme ARRICOT Danièle et M. JAMET Jean-Claude donne procuration à Mme CHAUVIN Christelle.

**Secrétaire** : Mme ARRICOT Danièle.

### **Ordre du jour :**

- 1a. Approbation CFU CNE 2024
- 1b. Approbation CFU AUBERGE 2024
- 1c. Approbation CFU BOULANGERIE 2024
- 1d. Approbation CFU PAULMIER 2024
- 1e. Approbation cfu lotissement 2024
- 1f. Approbation cfu asst 2024
- 1g. Approbation CFU POLE 2024
- 2a. Affectation de résultat 2024 commune
- 2b. Affectation de résultat 2024 auberge 2024
- 2c. Affectation de résultat 2024 boulangerie
- 2d. Affectation de résultat paulmier 2024
- 2e. Affectation de résultat 2024 lotissement
- 2f. Affectation de résultat asst 2024
- 2g. Affectation de résultat 2024 pole de sante
3. Contrat de travail saisonniers
- 4a. Demande de subvention 2025 – TRACTEUR
- 4b. Demande de subventions 2025 - salon de coiffure
5. Contrat d'occupation précaire Association Besoin'd'R
6. MISSION CONSEIL ASSAISSEMENT
7. groupement commande pcs
- 8a. Bail Boulangerie – M. BILLARD Jean-Louis
- 8b Boulangerie – Nouveaux loyers
- 9 Matériel informatique – Contrat de maintenance
- Questions diverses

### **1a. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget commune**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2024 ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte synthétiques des taux de contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- ✓ Considérant qu'une discordance ordonnateur – comptable sur les données budgétaires s'est avérée dans le report N-1 en investissement 001.
- ✓ Considérant que l'erreur est avérée dans les comptes de l'ordonnateur au report N-1 au 001, il a été indiqué un déficit de 20 749.89 € au lieu d'un excédent de 20 749.89€.

- ✓ Considérant qu'il a été demandé au comptable de dévalider le CFU 2024, afin de se mettre en accord avec les comptes de celui-ci, mais M. SAVARY, comptable, responsable du Service de Gestion comptable de la Châtre nous a indiqué que la validation était irréversible, qu'il s'agissait d'un incident purement formel et que le résultat du comptable à la clôture de la gestion 2024 est correct et devra être repris au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la commune et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

### **1b. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe auberge**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Christophe PINAULT, Adjoint au Maire, et délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2024 ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 074,00	11 359,66	58 433,66	
	Recettes réalisées (1)	B	6 685,95	8 885,30	15 571,25	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	133 375,92	67 563,05	200 938,97	
	Dépenses réalisées (1)	E	117 210,01	5 573,44	122 783,45	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-110 524,06	3 311,86	-107 212,20
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	86 301,92	56 203,39	142 505,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-24 222,14	59 515,25	35 293,11
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-24 222,14	59 515,25	35 293,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe de l'Auberge.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

### **1c. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe boulangerie**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Christophe PINAULT, Adjoint au Maire, et délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 600,00	9 472,49	50 072,49
	Recettes réalisées (1)	B	6 600,00	8 310,50	14 910,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	34 000,00	23 500,00	57 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 358,89	2 358,89
	Restes à réaliser	F	3 000,00	0,00	3 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 600,00	5 951,61	12 551,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 600,00	14 027,51	7 427,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	19 979,12	19 979,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 000,00	0,00	-3 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 000,00	19 979,12	16 979,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe de la Boulangerie et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

### 1d. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe Paulmier

Le Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Christophe PINAULT, Adjoint au Maire, et délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2024 ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 000,00	10 299,38	15 299,38
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	9 536,16	9 536,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 000,00	26 568,00	31 568,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	11 216,92	11 216,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-1 680,76	-1 680,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	16 268,62	16 268,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	14 587,86	14 587,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	14 587,86	14 587,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Paulmier.

*Certifié exécutoire*

## 1e. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe Lotissement Les Cailloux

Le Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Christophe PINAULT, Adjoint au Maire, et délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2024 ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 752,43	29 762,43	56 514,86
	Recettes réalisées (1)	B	9 825,00	12 000,00	21 825,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	27 762,43	29 762,10	57 524,53
	Dépenses réalisées (1)	E	12 000,00	12 000,00	24 000,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 175,00	0,00	-2 175,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 010,00	-0,33	1 009,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 165,00	-0,33	-1 165,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 165,00	-0,33	-1 165,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe lotissement les Cailloux.

*Certifié exécutoire*

Reçu en préfecture le 28/03/2025  
Publié le 28/03/2025

## 1f. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Christophe PINAULT, Adjoint au Maire, et délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2024 ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	188 047,52	71 557,14	259 604,66
	Recettes réalisées (1)	B	51 156,52	50 980,90	102 137,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	315 122,61	91 962,78	407 085,39
	Dépenses réalisées (1)	E	23 142,94	45 913,85	69 056,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	28 013,58	5 067,05	33 080,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	127 075,09	20 405,64	147 480,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	155 088,67	25 472,69	180 561,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	155 088,67	25 472,69	180 561,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget assainissement.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

## 1g. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget annexe Pôle de Santé

Le Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Christophe PINAULT, Adjoint au Maire, et délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2024 ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 228,02	16 999,40	35 227,42
	Recettes réalisées (1)	B	6 428,02	7 700,04	14 128,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 800,00	28 787,10	40 587,10
	Dépenses réalisées (1)	E	6 701,77	8 852,78	15 554,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-273,75	-1 152,74	-1 426,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 428,02	11 787,70	5 359,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 701,77	10 634,96	3 933,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 701,77	10 634,96	3 933,19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, DECIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe du Pôle de Santé.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

## 2a. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	295 662.71 €
Excédent d'investissement cumulé :	116 272.07 €
Dépenses engagées non mandatées :	139 864.00 €
Recettes engagées non mandatées :	84 793.00 €
Soit un excédent d'investissement de :	61 201.07 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2025.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

#### **2b. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE AUBERGE**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	59 515.25 €
Déficit d'investissement cumulé :	24 222.14 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement sur le Budget 2025 comme suit :

- Couverture du besoin de financement, compte 1068 : 24 222.14 € ;
- Affectation du solde à l'excédent reporté (compte 002) 35 293.11 €

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

#### **2c. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	19 979.12 €
Résultat d'investissement cumulé :	0 €
Dépenses engagées non mandatées :	- 3 000.00 €
Soit un déficit de d'investissement	3 000.00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement sur le Budget 2025 comme suit :

- Couverture du besoin de financement, compte 1068 : 3 000.00 € ;
- Affectation du solde à l'excédent reporté (compte 002) 16 979.12 €

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

#### **2d. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE PAULMIER**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : 14 587.86 €  
Résultat d'investissement cumulé : 0 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est à zéro, décide à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2025.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

## **2e. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvé ce jour :

Déficit de fonctionnement cumulé : - 0.33 €  
Déficit d'investissement cumulé : - 1 165.00 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement et de fonctionnement sont déficitaires, décide à l'unanimité, qu'il ne pourra pas procéder à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement, et que les montants seront reportés en déficit sur le budget 2025.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

## **2f. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : 25 472.69 €  
Excédent d'investissement cumulé : 155 088.67 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2025.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

*Publié le 28/03/2025*

## **2g. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE POLE DE SANTE**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : 10 634.96 €  
Déficit d'investissement cumulé : 6 701.77 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement sur le Budget 2025 comme suit :

- Couverture du besoin de financement, compte 1068 : 6 701.77 € ;
- Affectation du solde à l'excédent reporté (compte 002) 3 933.19 €

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 28/03/2025*

### **3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2 ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour un surcroît d'activité pour la période du 15 avril au 14 octobre 2025 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- la création à compter du 15 avril 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique, catégorie C à temps complet.
- que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 15 avril au 14 octobre 2025 inclus.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et majoré 366. Au cas où ces rémunérations deviendraient inférieures au SMIC, elles seraient automatiquement alignées sur l'indice majoré égal ou immédiatement supérieur à celui-ci ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 31/03/2025*

*Publié le 31/03/2025*

### **4a. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 ET DU FAR 2026 – Acquisition d'un tracteur.**

Vu la délibération 1A en date du 28 janvier 2025 portant sur la demande de subvention de l'achat d'un tracteur.

Monsieur le Maire,

- rappelle le projet de remplacement du tracteur Renault actuellement hors service et servant habituellement au service de voirie. La commune a un besoin impératif de ce matériel pour l'entretien des chemins et de la voirie. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 115 000 € HT.

- propose au Conseil de solliciter une subvention au titre du FAR 2026 en complément de la DETR 2025 dont le taux est de 20% et non de 30 %.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le coût estimatif pour un montant de 115 000 € HT,
- D'APPROUVER le nouveau plan de financement ci-dessous :

LIBELLE	Dépenses HT	Recettes
Acquisition du matériel	115 000 €	
DETR 2025 (20 %)		23 000 €
FAR 2026 (15 %)		17 250 €
Autofinancement		74 750 €
TOTAL	115 000 €	115 000 €

- DE SOLLICITER l'attribution d'une participation financière au titre de la DETR 2025 et du FAR 2026 pour le financement du projet d'investissement décrit ci-dessus.

- D'INSCRIRE au budget primitif 2025, les crédits nécessaires ;

- D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Certifié exécutoire*

**4B. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025, REGION et CONSEIL  
DEPARTEMENTAL – Acquisition d'un bâtiment commercial et réhabilitation.**

Vu la délibération 1B du 28 janvier 2025 portant sur la demande de subvention pour l'acquisition d'un bâtiment commercial et réhabilitation.

Monsieur le Maire,

- expose que le Conseil Municipal souhaite acquérir un bâtiment commercial pour créer un salon de coiffure, afin de répondre à une demande de la population de la commune et des communes environnantes et de développer l'activité économique.

Le bâtiment comporte au rez-de-chaussée un local commercial et au premier étage un logement d'habitation.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 163 188.11 €.

- propose au Conseil de solliciter une subvention à la Région au titre du Contrat de Pays et au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide au maintien des Activités Commerciales en complément de la DETR 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le coût estimatif pour un montant de 163 188.11 €,
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

LIBELLE	Dépenses	Recettes
Acquisition du bâtiment	56 000.00 €	
Travaux en HT	107 188.11 €	
DETR 2025 (40 %)		65 275.24 €
REGION (30%)		48 956.43 €
Conseil Départemental (10 %)		16 318.81 €
Autofinancement		32 637.63 €
TOTAL	163 188.11 €	163 188.11 €

- DE SOLLICITER l'attribution d'une participation financière par la Région au titre du Contrat de Pays et au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide au maintien des Activités Commerciales en complément de la DETR 2025 pour le financement du projet d'investissement décrit ci-dessus.

- D'INSCRIRE au budget primitif 2025, les crédits nécessaires ;

- D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Certifié exécutoire*

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

**5. Location d'un local pour stockage de matériel 37A, rue Croix Rouge.**

Monsieur le Maire

- FAIT PART de la demande de l'Association Besoin d'R, activité de ressourcerie qui souhaite louer une partie du local de la Silice, 37A rue Croix Rouge soit environ 150 m<sup>2</sup> pour du stockage de matériel pour une période de 12 mois du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;

- PROPOSE de passer une convention d'occupation précaire

- ET DEMANDE au Conseil Municipal de bien vouloir fixer un loyer et en accord avec l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. Lauzanne Michel s'est retiré de la séance et n'a pas participé au vote)

- ACCEPTE LA PROPOSITION DU MAIRE, et autorise la location du local ci-dessus dénommé du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 pour une durée de douze mois entiers,
- FIXE LE LOYER à 100€ mensuel payable à terme échu, les 6 premiers mois seront gratuits.
- AUTORISE LE MAIRE à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

*Certifié exécutoire*

Reçu en préfecture le 10/04/2025

## **6. Travaux d'assainissement prioritaires à engager, suite au schéma directeur.**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** les points suivants :

- Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé sur la commune et finalisé en avril 2024,
- Cette étude a permis de définir un programme pluriannuel de travaux sur 10 ans, afin de répondre aux enjeux règlementaires et environnementaux,
- Des travaux prioritaires sont à engager les réseaux d'assainissement, afin de réduire les intrusions d'eaux claires parasites ainsi que sur certains ouvrages (Postes de Refoulement et Déversoirs d'Orages)

**PRECISE :**

- Que ces travaux sont à engager, préalablement au renouvellement de la station d'épuration, prévu à moyen terme,
- Que les objectifs principaux de ces travaux sont la préservation environnementale et la performance du système d'assainissement,
- Que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE**

- de retenir le cabinet DUPUET comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, afin de lancer une consultation permettant de retenir un Maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement identifiés et déposer les demandes de subvention correspondantes,
- de retenir un Maître d'œuvre en charge des travaux

**APPROUVE**

- le programme de travaux d'assainissement, sur 3 à 4 ans, comprenant :
  - Travaux de sécurité sur les Postes de Refoulement
  - Déconnexion des conduites d'eaux pluviales du réseau EU (Rue de la Croix Rouge / Route de Levroux / Route de Rouvres)
  - Réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux ITV (Rue de la Croix Rouge)
  - Création d'un réseau EU séparatif et suppression du DO existant (Lotissement de la Caillaudière)
  - Réhabilitation des réseaux suite aux reconnaissances visuelles (regards sur diverses rues)
  - Autosurveillance et reprise des Déversoirs d'Orage ; Equipements de diagnostic permanent sur la station d'épuration (supervision, pluviomètre)
- L'enveloppe prévisionnelle pour ces travaux a été chiffrée dans le schéma directeur d'assainissement à environ 630 000,00 € euros Hors Taxes, intégrant les divers et imprévus ainsi que les études diverses,

**PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget, sur les prochains exercices.

**SOLLICITE** le concours financier des services de l'Etat (DETR, DSIL), de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces travaux.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 31/03/2025*

*Publié le 31/03/2025*

## **7. GROUPEMENT DE COMMANDE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;

Dans le cadre des relations entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (CCEV) et les Communes du territoire, il est proposé que la CCEV mette à disposition des moyens au service des Communes.

Dans le cadre particulier de la commande publique, la CCEV s'est engagée dans une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public et de mutualisation des procédures de la commande publique.

Compte tenu de ces éléments, la CCEV et la commune de Vicq-sur-Nahon constituent un groupement de commandes en vue de la passation du marché public pour la « mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) » conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité de la mise en concurrence, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la CCEV est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de coordonner la préparation du marché public, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution du marché.

L'exécution du marché relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la CCEV et la Commune ainsi que les dispositions de la convention constitutive,

**PRÉCISE** que le groupement de commandes cessera à la fin du marché,

**DIT** que la prolongation de la durée de cette convention devra se faire par voie d'avenant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la CCEV et la Commune, ainsi qu'au marché à suivre,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 31/03/2025*

*Publié le 31/03/2025*

### **8a. BAIL BOULANGERIE – M. BILLARD Jean-Louis**

Vu le courrier de M. BILLARD Jean-Louis en date du 30 décembre 2024 nous indiquant sa décision de cesser son activité de boulanger et de résilier son bail du 31 mars 2021, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Vu la demande de la commune à M. BILLARD Jean-Louis de repousser sa cessation d'activité d'un mois.

Vu l'accord de M. BILLARD Jean-Louis de cesser son activité de boulanger et de résilier son bail le 30 avril 2025.

Considérant que M. BILLARD Jean-Louis a repoussé son départ d'un mois, Monsieur le Maire propose de soumettre au Conseil Municipal la gratuité du loyer du mois d'avril.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. BILLARD Jean-Louis à résilier son bail au 30 avril 2025, au vu de sa cessation d'activité.

**ACCORDE** la gratuité du loyer d'avril 2025.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 10/04/2025*

*Publié le 10/04/2025*

## **8b. BOULANGERIE – Nouveaux loyers**

Vu la cessation d'activité et la résiliation du bail de M. BILLARD Jean-Louis, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un loyer attractif pour un éventuel futur repreneur de la boulangerie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de revoir le loyer à pratiquer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** que lors d'une nouvelle installation pour l'exploitation de la boulangerie les trois premiers mois de loyer seront exonérés.
- **DE FIXER** un loyer mensuel de 600 € HT soit 720 € TTC pour l'ensemble du bâtiment, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 10/04/2025*

*Publié le 10/04/2025*

## **9. Matériel informatique – Contrat de maintenance**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le matériel informatique a été renouvelé en septembre 2025 par la société CERIG.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un contrat de maintenance et assistance technique sur le matériel informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'établir un contrat de maintenance et d'assistance technique sur le matériel informatique avec la société CERIG ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en préfecture le 10/04/2025*

*Publié le 10/04/2025*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vente de terrains :**

- M. ROUVEIX Quentin souhaite acquérir la parcelle ZH 67 de 1515 m<sup>2</sup> et classé en bois taillis. Le Conseil Municipal donne son accord et lui propose l'achat pour un montant de 1000 € l'ensemble, tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- Mme BOURAKA, souhaite acquérir une partie de la parcelle AB 45 (environ 300 m<sup>2</sup>) devant son habitation, afin d'obtenir un accès plus large à sa maison. Des arbres menacent de tomber sur la voirie et sur sa demeure.

Dans un premier temps, le conseil souhaite qu'un devis soit établi pour l'abattage des arbres, et dans un deuxième une décision sera prise pour la demande d'achat.

### **Panneau pocket :**

La Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay propose adhérer à titre gracieux pour la commune à panneau pocket. C'est une application mobile d'informations et d'alertes pour les habitants.

Le Conseil Municipal se pose la question s'il doit conserver City alerte, une décision sera prise lors des prochaines réunions.

### **Villa Family :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, du devenir de la villa family. Faut-il prévoir des logements en location ou des gîtes ?

Le Conseil Municipal souhaite qu'il soit étudié pour les gîtes le système de conciergerie.

### **Panneaux des lieux-dits et n° sur les habitations:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commande est passée.

### **Curage de fossés :**

Les curages de fossés seront effectués lorsque le temps s'y prêtera.

*Séance close à 21h50.*